

Le Parlement étudiant

D-2024-012

DECISION DU PARLEMENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT), et l'article 14 des statuts de l'UT,

Vu l'invitation qui a été adressée au Parlement Étudiant le 22 février 2024,

Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 52 qui composent le Parlement, le quorum étant atteint,

Le Parlement étudiant du 06 mars 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

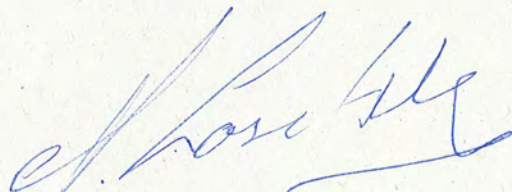
- 26 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Parlement étudiant approuve la procédure de sélection des projets soumis à l'appel à projets du Parlement étudiant (cf. "Cahier des charges de l'appel à projets du Parlement étudiant").

Toulouse, le 18 mars 2024

**Le président du Parlement étudiant de
l'Université de Toulouse**



Axel LOSCERTALES